Envoyé en préfecture le 04/11/2022 Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

EXTRAIT DU ID: 022-212201156-20221019-48\_2022-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

# Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents: LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : **PERCHOC Héléna.** Secrétaire de séance : **RAOULT Bruno** 

# Au Conseil En exercice part à la délibération

NOMBRES DE MEMBRES

Qui ont pris

Afférents

Date de la convocation

11 octobre 2022

Date d'affichage 21 octobre 2022

Objet de la délibération :

#### Fonds de concours de la CCKB

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, conseillère communautaire, qui annonce que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer pour l'année 2022 la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet, la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important, plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2022 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022. En conséquence, il y aura lieu d'effectuer une décision modificative. Le conseil communautaire de décembre validera les propositions qui lui seront soumises. Cette orientation se traduirait pour la commune de LANRIVAIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 957 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune. Afin de permettre le versement de la somme de 2 957 € sur l'exercice 2022, il est nécessaire de signer une convention entre la CCKB et la commune de LANRIVAIN. L'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'affecter ces fonds aux travaux de réfection de la voirie 2022 (opération 176).

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE JONCOUR

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCKB et la commune de LANRIVAIN ;
- mandate par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la commune de LANRIVAIN et la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 19 octobre 2022.